# Procès-Verbal Du Conseil Municipal du 9 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

<u>Convocations</u> adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 3 janvier 2024.

Affichage en mairie: le 3 janvier 2024.

<u>Présents</u>: Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, , Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

<u>Absents excusés</u>: M. Michel GENDRAUD (donne pouvoir à Mme Patricia MATZ), M. Walter WHITE (donne pouvoir à Mme Sandrine VAYSSE), M. Luc ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Mehdi GIÉ),

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Patricia MATZ

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023
- 2. DÉLIBÉRATIONS :
  - Autorisation de crédit au budget de la commune avant le vote du budget primitif.
  - Autorisation de crédit au budget de l'eau et de l'assainissement avant le vote du budget primitif.
  - Autorisation de demande de subventions.
  - Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
  - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
  - 3. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Le quorum est constaté. La séance est enregistrée

I.APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 15 décembre 2023.

## II. <u>DÉLIBÉRATIONS</u>

## AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire demande l'ouverture des crédits d'investissement 2024 par anticipation.

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2023 (à l'exception des chapitres 16 et 18) : 25% des chapitres

1 273 000,00 € 318 250,00€

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 « Abstention

#### > AUTORISE les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

CHAPITRE	N° compte M57	Libellé	Montant des crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Crédits ouverts par anticipation sur le BP 2024
20	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
	204133	Projet d'infrastructure	26 000,00 €	6 500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
	2111	Terrains nus	26 000,00 €	6 500,00 €
	2116	Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
	21312	Bâtiments scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
	21318	Autres bâtiments Publics	35 000,00 €	8 750,00 €
	2132	Immeuble de rapport	38 000,00 €	9 500,00 €
	2135	Installations générales, agencement, aménagement	3 000,00 €	750,00 €
	2138	Autres constructions	65 000,00 €	16 250,00 €
	2151	Réseaux de voirie	200 000,00 €	50 000,00 €
21	2152	Installation de voirie	0,00€	0,00€
	21534	Réseaux d'électrification	22 000,00 €	5 500,00 €
	21561	Matériel roulant de défense incendie	4 000,00 €	1 000,00 €
	21571	Matériel roulant et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	2158	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2	2184	Mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	2312	Agencement et aménagement terrain	0,00€	0,00€
	2313	Constructions	690 000,00 €	172 500,00 €
27	27638	Autres établissements publics (EPFLI)	16 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			1 273 000,00 €	318 250,00 €

## AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire demande l'ouverture des crédits d'investissement 2024 par anticipation.

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2023 (à l'exception des chapitres 16 et 18) :

256 500,00 €

64 125,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 2 « Abstention »

> AUTORISE les dépenses d'investissement suivantes :

25% des chapitres

CHAPITRE	N° compte M49	Libellé	Montant des crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Crédits ouverts par anticipation sur le BP 2024
20	203	Frais études	25 000,00 €	6 250,00 €
	2051	Concessions et droits	1 500,00 €	375,00€
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
	213	Bâtiment d'exploitation	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2156	Matériel spécifique	50 000,00 €	12 500,00 €
	2158	Matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €
	218	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
23	2315	Travaux	85 000,00 €	21 250,00 €
TOTAL			256 500,00 €	64 125,00 €

#### **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Différents bâtiments Communaux nécessitent des travaux de rénovation et de restauration ainsi que des aménagements de sécurité. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les projets suivants selon leurs plans de financement et de l'autoriser à demander les subventions suivantes :

#### Auprès de la Préfecture

<u>Délibération n°1</u>: Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Rénovation de la Maison FIE FIEU coût prévisionnel des travaux : 38 451,14€ HT).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, pour la rénovation de la Maison FIE FIEU (coût prévisionnel des travaux : 38 451,14€ HT).

<u>Délibération n°2</u>: Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Agrandissement et rénovation de la Mairie (coût prévisionnel des travaux : 36 843,52€ HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix « Pour », 3 voix « Contre ».

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, pour l'agrandissement et la rénovation de la Mairie (coût prévisionnel des travaux : 36 843,52€ HT).

<u>Délibération n°3</u>: Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Installation d'une vidéo surveillance (coût prévisionnel des travaux : 33 770,59€ HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 4 « Abstention »

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'installation d'une vidéo surveillance

#### Auprès du Conseil Départemental :

<u>Délibération n°4</u>: Amendes de police et redevance des mines : Signalisation et sécurité routière (coût prévisionnel des travaux : 3 556,52€ HT)

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre des Amendes de police et redevance des mines pour la Signalisation et la sécurité routière (coût prévisionnel des travaux : 3556,62€ HT)

<u>Délibération n°5</u>: Volet 3 : Rénovation de la Maison FIE FIEU (coût prévisionnel des travaux : 38 451,14€ HT).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre du volet 3 pour la rénovation de la Maison FIE FIEU (coût prévisionnel des travaux : 38 451,14€ HT).

<u>Délibération n°6</u>: Volet Supplémentaire : Rénovation de la Maison DAUTRY (coût prévisionnel des travaux : 35 938,07€ HT).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre du volet supplémentaire pour la rénovation de la Maison DAUTRY (coût prévisionnel des travaux : 35 938,07€ HT).

#### Auprès de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais :

<u>Délibération n°7</u>: Fond de Concours : Réfection de la Pergola de la salle Escale (coût prévisionnel des travaux 9712.29€ HT).

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE Madame le Maire à réaliser la demande de subvention dans le cadre du Fond de Concours pour la Réfection de la Pergola de la salle Escale (coût prévisionnel des travaux 9712.29€ HT).

#### MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique après avis du Comité social territorial (CST).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix « Pour » et 3 « Abstention », décide

- D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies cidessous.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat à 70% du taux limite
Inférieure ou égale à 23 700 €	560€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210€

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES.

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de

développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

## DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023, Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

**Vu** la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 9 au 12 décembre 2023, sous la forme suivante :

- Exposition de la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres dans le hall de la mairie
- Mise en place d'un cahier de remarque dans le hall de la Mairie

Vu l'absence d'observations émises durant cette période sur le cahier de remarques ;

Considérant que le bilan des observations ne justifie pas de modification des zones d'accélération telles que présentées lors de la consultation

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des

zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 5 « Abstention », décide

- **D'IDENTIFIER**, conformément aux plans, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.
- DIT que la délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
  - à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
  - et au PETR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

#### III. ÉVÈNEMENTS

Fin janvier: Sainte barbe

Février: Repas des Cheveux blanc

#### IV. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Mme MATZ informe le Conseil Municipal que la bibliothèque va ouvrir tous les samedis matin jusqu'en Juin.

Mme HERBRETEAU demande pourquoi le problème des coupures d'électricité route du Moulinet n'est toujours pas résolu.

La ligne qui alimente ce secteur passe dans les bois au-dessus de terrains privés arborés et non entretenus. Elle vient de Nogent et va jusqu'à Montereau. A chaque fois qu'il y a des coups des vents les câbles de moyenne tension touchent les arbres, ce qui provoque des coupures. ENEDIS est au courant. La commune est impactée également (ESCALE – Pompe de relevage...).

ENEDIS a fait passer des hélicoptères et des drones. Des travaux sont prévus pour enterrer les câbles en 2025. Le montant des travaux est énorme et sera budgété par ENEDIS pour 2025. La Mairie relance ENEDIS régulièrement.

M. CRESCENCE informe le Conseil Municipal qu'en décembre le rapport sur les risques de défaillance des équipements de la STEP a été finalisé avec le Cabinet Merlin et transmis à la police de l'eau, à la Préfecture, au département et à l'Agence de l'Eau.

Les éléments concernant les deux paramètres nécessitant une vigilance plus soutenue (le phosphore et l'azote) ont été transmis à la préfecture dans le cadre du rapport demandé en septembre

Les travaux de changement d'une des colonnes d'aspiration et de la pompe de terre sont programmés la semaine prochaine.

Au dernier Conseil Municipal, il a été évoqué la baisse de pression subie par des administrés le temps que le château d'eau se remplisse. Au mois de décembre, on a changé le compteur général et posé une vanne générale en sortie de compteur pour alimenter le château d'eau. La semaine prochaine on prévoit de changer la colonne d'aspiration, la pompe qui va de pair avec, on met une sonde piézométrique et on va changer le système de

chloration non plus à l'aspiration mais en surpression. S'il y a un décalage dans les travaux il y aura des annonces.

## La séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance

Patricia MATZ

<u>Le Maire</u> Evelyne COUTEAU